



Fiche d'information

Comment est calculée la RPLP

Le Conseil fédéral a décidé le 12 septembre 2007 d'augmenter la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) comme prévu, soit au début de 2008. Cette décision est conforme au plan fixé avant même l'entrée en vigueur de la RPLP et qui prévoyait trois paliers pour l'introduction de cette taxe:

- 1^{er} janvier 2001: introduction de la redevance à un tarif réduit de 1,6 centime par tonne-kilomètre et relèvement simultané du poids maximal admissible de 28 à 34 tonnes.
- 1^{er} janvier 2005: augmentation de 50 pour cent de la redevance, qui passe à 2,4 centimes par tonne-kilomètre et relèvement simultané du poids maximal admissible à 40 tonnes.
- 1^{er} janvier 2008 (après l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg): nouvelle augmentation d'environ 10 pour cent pour arriver à 2,7 centimes par tonne-kilomètre.

L'introduction progressive de la redevance a permis aux entreprises de transport routier de s'adapter en temps voulu à l'augmentation.

Ce procédé est fondé en droit national et international. Au niveau international, il repose sur l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (accord sur les transports terrestres), et notamment sur ses articles 37 à 40. En droit national, l'article 8 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds) règle les étapes de l'augmentation progressive, avec un plafond de 3 centimes de redevance due par tonne et par kilomètre.

Le calcul de la redevance doit en outre respecter la prescription de l'article 7 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, qui stipule que le produit de la redevance ne doit pas excéder les coûts d'infrastructure non couverts et les coûts supportés par la collectivité.

Le produit de la RPLP

L'Administration fédérale des finances a budgété le produit de la redevance à 1,5 milliard de francs pour 2008 et 1,6 milliard pour 2009. Ces chiffres représentent à chaque fois le produit brut. Après déduction des remboursements prévus par la loi et des coûts de perception, le montant net restant atteint 1,35 milliard de francs pour 2008 et 1,45 milliard pour 2009.



Coûts d'infrastructure non couverts

Les coûts d'infrastructure non couverts sont calculés sur la base du compte routier de l'Office fédéral de la statistique. En 2005, année la plus récente dont les données sont disponibles, le compte routier présente une couverture excédentaire des coûts de 445 millions de francs, avec 1,343 milliard de recettes à porter en compte et 898 millions de dépenses¹. Après déduction de la part de la RPLP déjà intégrée dans le calcul du produit de la redevance, soit 366 millions, l'excédent de couverture des coûts se monte à 79 millions francs.

Coûts supportés par la collectivité

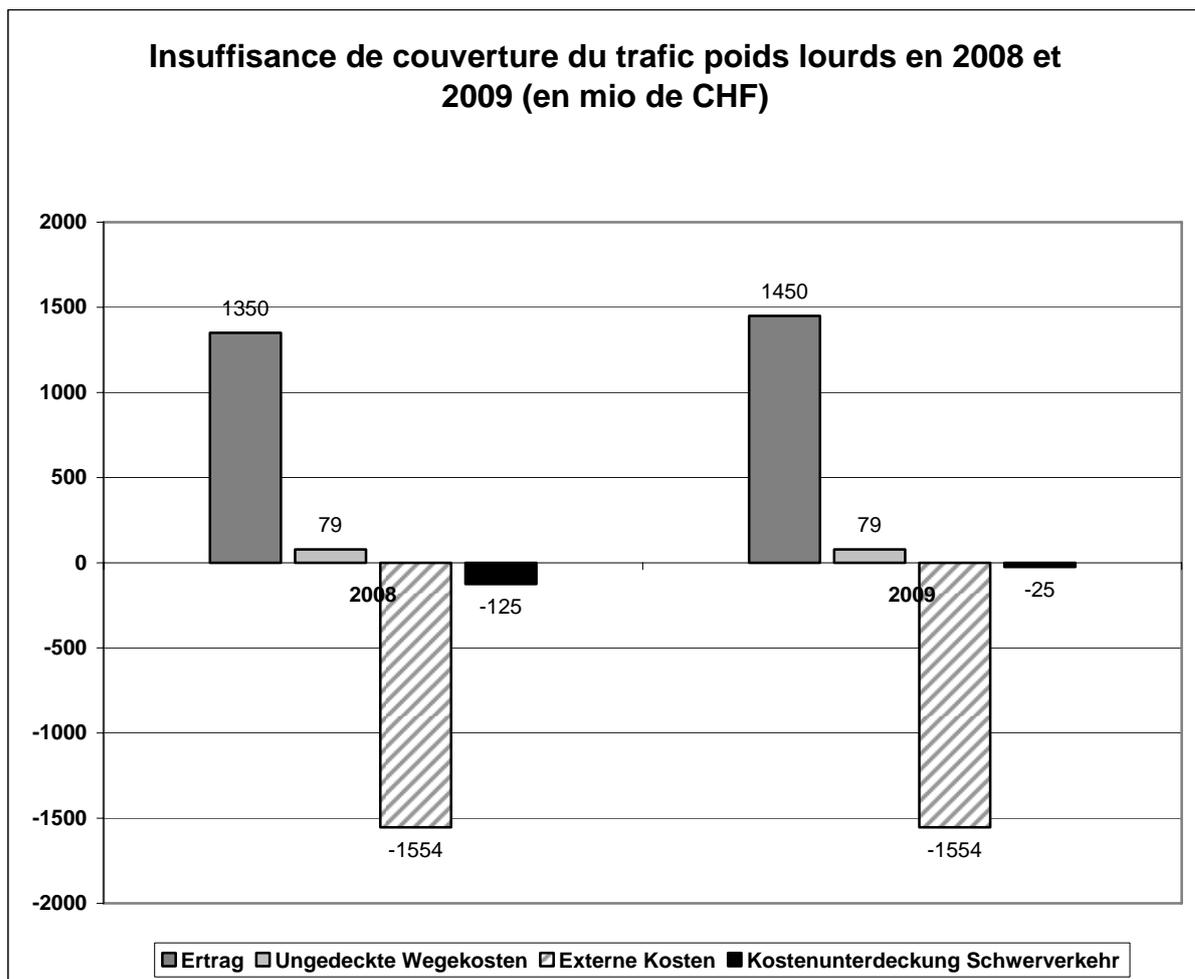
Les montants obtenus de 1,43 milliard de CHF pour 2008 et 1,53 milliard pour 2009 doivent être mis en lien avec les coûts à la charge de la collectivité. Leur mise à jour aboutit à un montant global de 1,35 milliard pour le trafic des poids lourds. Avec l'ajout des coûts des embouteillages, déjà publiés, le total grimpe à 1,55 milliard.

Insuffisance de couverture des coûts

En supposant que l'excédent de couverture des coûts d'infrastructure et le montant des coûts supportés par la collectivité restent inchangés, 2008 et 2009 présentent une insuffisance de couverture de respectivement 125 et 25 millions de francs:

Insuffisance de couverture du trafic poids lourds (2008 et 2009) en millions de CHF		
Année	2008	2009
Produit de la RPLP	1350	1450
- recettes à porter en compte selon le compte routier	1343	1343
- coûts imputables selon le compte routier	898	898
- part de la RPLP créditée	366	366
Coûts d'infrastructure (excédent ou insuff. de cov.)	79	79
- accidents	65	65
- bruit	246	246
- coûts de la santé dus à la pollution de l'air	551	551
- dégâts aux bâtiments dus à la pollution de l'air	91	91
- climat	153	153
- nature et paysage	59	59
- embouteillages	204	204
- autres domaines (sols, pertes agricoles, etc.)	185	185
Coûts externes	1554	1554
Total de l'insuffisance de couverture des coûts du trafic poids lourds	-125	-25

¹ Le compte par catégories du compte routier présente des coûts de 870 millions de francs. Ce chiffre indique les coûts nets après déduction de la part de 28 millions de francs du produit issue des intérêts. Cette part issue des intérêts n'a pas été prise en compte, conformément à ce que prévoit la future méthode proposée par l'Office fédéral de la statistique pour un compte global des transports. Si on intègre les intérêts conformément au compte routier, il faudrait aussi, par souci de symétrie, les inclure dans les coûts supportés par la collectivité. Selon une estimation grossière, il en résulterait pour le trafic des poids lourds, en fonction de la période considérée, une insuffisance de couverture des coûts pouvant atteindre au total plusieurs centaines de millions voire milliards de francs.



Ertrag = Produit

Ungedeckte Wegekosten = Coûts d'infrastructure non couverts

Externe Kosten = Coûts externes

Kostenunterdeckung Schwerverkehr = Insuffisance de couverture des coûts du trafic poids lourds

Renseignements

Ueli Balmer

Chef adjoint de la section Politique des transports

Office fédéral du développement territorial ARE

+41 (0)31 324 97 35